

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HENGWILLER

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION DANS ET HORS AGGLOMERATION
(Tirage de câbles et mise en œuvre éventuelle de travaux
de Génie civil) 2017-02**

VU le code de la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22,23-L 2211-1, L2212-2, L2213-1-3 et 5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

VU la demande formulée le 7 mars 2017 par la société EHTP-MULLER AEGE située à 71000 SANCE, ZAC des Noyerets, rue des Tournesols, représentée par Michel BUGNOT et sollicitant une autorisation pour le compte de la Société BENARD Francois, 4, route de Lutzelbourg à 57370 PHALSABOURG pour la réalisation de travaux d'ouverture, de tirage de câbles, de relevés de chambres et poteaux du réseau téléphonique (TELECOM) et électrique (ES) sur le ban communal,

CONSIDERANT également la demande relative au tirage de câbles chambres/poteaux avec création de génie civil si nécessaire en vue d'un déploiement de la fibre optique dans la Commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de ces opérations et afin d'assurer la sécurité publique des véhicules et des personnes, de réglementer temporairement la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 – En raison de la réalisation d'opérations d'ouverture et de relevés de chambres ou poteaux TELECOM et EDF/ES (réseaux concessionnaires) ainsi que, le cas échéant, de tirage de câbles chambres/poteaux avec génie civil si nécessaire sur le domaine public routier par la société François BENARD, **la circulation des véhicules sera réglementée du 13 mars 2017 au 31 août 2017 sur l'ensemble du ban communal**

Article 2 – La société François BENARD est autorisée à empiéter sur la chaussée pour effectuer les opérations de relevés ou de tirage de câbles (avec éventuellement la réalisation de génie civil) mentionnées à l'article 1 en vue de l'exécution des travaux de mise en place de la fibre optique. La largeur de la voie sera maintenue et la vitesse des véhicules limitée à 50 km/h sauf dans la rue de Birkenwald et la rue du Schneeberg où elle est déjà limitée à 30 km/h.

Celle-ci pourra éventuellement être adaptée par l'entreprise en fonction de la localisation des chambres sur la voie publique, afin de garantir la sécurité des véhicules et des piétons.

Article 3 – L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à la réalisation des relevés à proximité des lieux d'intervention, en veillant à mettre en place un balisage et un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation suffisante et matérialisée, réservée aux piétons.

Article 4 – les travaux porteront sur l'ensemble des voies communales à l'intérieur et hors agglomération.

Article 5 – L'entreprise mettra en place tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux, ainsi qu'une pré-signalisation aux abords des points d'intervention avec indication de la distance du chantier mobile (balisage en agglomération avec nacelle pour relevé de poteaux et supports existants, balisage en agglomération avec véhicule pour le relevé de chambres sur chaussée ou accotement y compris pour les travaux de génie civil)

Article 6- La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront effectuées par la société François BENARD qui devra veiller à prendre les mesures appropriées afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 7- les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- M. Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- M. Le Président de la Communauté des Communes de Saverne – Marmoutier – Sommerau
- M. Le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental Du Bas-Rhin – SAVERNE
- Affichée à la mairie.
- MM. Les Directeurs des l'Entreprises BENARD et EHTP-MULLER AEGE

Hengwiller, le 7 mars 2017

Le Maire,



Marcel BLAES

